



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2003

Cinquante-septième session

Point 84, d, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/57/529/Add.4)]

57/240. Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement les problèmes de la dette extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/164 du 16 décembre 1996, 52/185 du 18 décembre 1997, 53/175 du 15 décembre 1998, 54/202 du 22 décembre 1999, 55/184 du 20 décembre 2000 et 56/184 du 21 décembre 2001, relatives au renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement les problèmes de la dette extérieure des pays en développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la crise de la dette extérieure et le développement¹,

Rappelant la Déclaration du Millénaire, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000²,

Réaffirmant le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement³, qui reconnaît dans le financement viable de la dette un élément important pour mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés,

Notant avec une vive préoccupation que les problèmes persistants d'endettement et de service de la dette des pays pauvres très endettés constituent un facteur qui contrarie leurs efforts pour parvenir à un développement durable, et notant à ce sujet que l'encours total de la dette des pays en développement est passé de 1 458 milliards de dollars des États-Unis en 1990 à 2 442 milliards de dollars en 2001⁴,

¹ A/57/253.

² Voir résolution 55/2.

³ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ Voir A/57/253, tableau.

Notant avec préoccupation que certains pays en développement à revenu intermédiaire très endettés éprouvent de graves difficultés à faire face à leurs obligations au titre du service de leur dette extérieure,

Se félicitant des progrès accomplis au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, conçue pour apporter un allègement plus radical, d'une portée plus vaste, et plus rapide, tout en reconnaissant qu'il reste d'importants problèmes à résoudre pour que les pays parviennent à sortir durablement d'un endettement insoutenable,

Se félicitant également des mesures prises par les pays créanciers dans le cadre du Club de Paris et par certains pays créanciers qui ont annulé des dettes bilatérales, et demandant instamment à tous les pays créanciers de participer aux efforts visant à remédier aux problèmes de la dette extérieure des pays en développement et du service de cette dette,

1. *Réaffirme* la ferme volonté, exprimée dans la Déclaration du Millénaire², de traiter les problèmes d'endettement des pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire de manière globale et effective, par diverses mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme ;

2. *Est consciente* qu'il incombe également aux créanciers et aux débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenable et que l'allègement de la dette peut jouer un rôle capital en libérant des ressources qui devraient être affectées à des activités visant à parvenir à une croissance et à un développement durables, notamment à la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et, à ce sujet, demande instamment aux pays d'affecter à ces objectifs les ressources dégagées par l'allègement de la dette, en particulier par son annulation ou sa réduction ;

3. *Souligne* que le financement durable de la dette est un élément important de la mobilisation de ressources pour des investissements publics et privés et que des stratégies nationales globales de surveillance et de gestion des engagements extérieurs, intégrées aux conditions intérieures à établir en vue de la viabilité de la dette, notamment des politiques macroéconomiques judicieuses et une gestion rationnelle des ressources publiques, constituent un élément clef de la réduction des vulnérabilités nationales ;

4. *Rappelle* l'appel lancé aux pays industrialisés, exprimé dans la Déclaration du Millénaire, pour qu'ils appliquent sans plus tarder le programme renforcé d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés et acceptent d'annuler toutes les dettes publiques bilatérales de ces pays, pour autant que ceux-ci se montrent effectivement résolus à agir pour réduire la pauvreté, notamment en utilisant, s'il y a lieu, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et, à ce sujet, se félicite que des pays aient déjà décidé de le faire, soulignant que les mesures d'allègement prises hors de ce cadre devraient être considérées comme des mesures complémentaires ;

5. *Engage* les pays pauvres très endettés à prendre dès que possible les mesures de politique générale nécessaires afin de remplir les conditions requises pour pouvoir bénéficier de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et atteindre le point de décision ;

6. *Souligne* que tous les créanciers, notamment au sein des Clubs de Paris et de Londres et dans les autres instances appropriées, doivent, le cas échéant, s'employer vigoureusement et rapidement à arrêter des mesures d'allègement de la

dette, de façon à contribuer à la viabilité de la dette et à faciliter un développement durable ;

7. *Accueille avec satisfaction* les initiatives qui ont été prises pour réduire l'encours de la dette ;

8. *Appelle* la communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods ainsi que le secteur privé à prendre les mesures et dispositions voulues pour exécuter les engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui ont trait au problème de la dette extérieure des pays en développement, en insistant sur la nécessité de :

a) Mettre rapidement, concrètement et intégralement en œuvre l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, qui devrait être entièrement financée par des ressources supplémentaires, tout en soulignant la nécessité d'un partage des coûts juste, équitable et transparent entre la communauté des créanciers publics internationaux et les autres pays donateurs, et prendre en considération, le cas échéant, les mesures nécessaires pour faire face aux bouleversements survenus dans la situation économique des pays en développement qui subissent un endettement insoutenable par suite d'une catastrophe naturelle, d'une détérioration brutale des termes de l'échange ou d'un conflit, en tenant compte des initiatives qui ont été prises pour réduire l'encours de la dette ;

b) Amener les pays pauvres très endettés à s'attacher durablement à améliorer leurs politiques nationales et leur gestion économique, appuyer le renforcement des capacités en matière de gestion de l'actif et du passif, assurer la pleine participation de tous les créanciers touchés, garantir la fourniture de secours par ces derniers, assurer un financement adéquat et à des conditions suffisamment favorables par les institutions financières internationales et la communauté des donateurs, et envisager d'examiner sans tarder les problèmes difficiles posés par l'allègement de la dette d'un pays pauvre très endetté envers un autre pays du même groupe et par le contentieux avec les créanciers ;

c) Réunir débiteurs et créanciers internationaux dans les instances internationales appropriées pour assurer en temps voulu une restructuration rationnelle des dettes qui ne sont pas viables, en tenant compte éventuellement de la nécessité d'associer le secteur privé au règlement des crises dues à l'endettement ;

d) Reconnaître les problèmes de viabilité de la dette qui se posent à certains pays à faible revenu qui ne sont pas très endettés, en particulier ceux qui doivent faire face à des situations exceptionnelles ;

e) Réduire le fardeau insoutenable de la dette des pays en développement par divers moyens tels que les allègements de dettes et, selon qu'il convient, les annulations de dettes et autres mécanismes novateurs visant à s'attaquer globalement aux problèmes d'endettement des pays en développement, et surtout des plus pauvres et des plus endettés d'entre eux ;

f) Encourager la recherche de mécanismes novateurs permettant de s'attaquer globalement aux problèmes d'endettement des pays en développement, y compris des pays à revenu intermédiaire, et des pays en transition ; ces mécanismes peuvent consister en échange de dettes contre le développement durable ou en arrangements d'échange de la dette auprès de créanciers multiples, selon qu'il convient ;

g) Mettre en place des mécanismes efficaces pour suivre l'évolution de la dette dans les pays en développement et renforcer l'assistance technique en matière de

gestion de la dette extérieure et de suivi de la dette, notamment en renforçant la coopération et la coordination entre les organisations fournissant une aide dans ce domaine ;

h) Prendre des mesures pour éviter que les ressources fournies pour l'allègement de la dette soient prélevées sur celles qui sont destinées à financer l'aide publique au développement prévue à l'intention des pays en développement et éviter que les arrangements à ce titre imposent une charge injustifiée à d'autres pays en développement ;

i) Accueillir favorablement l'étude par toutes les parties prenantes concernées d'un mécanisme international de traitement de la dette, dans les instances appropriées, dont l'adoption ne devrait pas exclure les concours financiers d'urgence en période de crise, visant à favoriser un partage équitable des coûts et à réduire l'aléa moral au minimum, et en vertu duquel débiteurs et créanciers se réuniraient pour assurer en temps voulu une restructuration rationnelle des dettes qui ne sont pas viables ;

j) Établir un ensemble de principes clairs de gestion et de règlement des crises financières qui prévoient un partage équitable de leur coût entre les secteurs public et privé et entre débiteurs, créanciers et investisseurs, tout en reconnaissant qu'une combinaison souple d'instruments est nécessaire pour faire face comme il convient aux diverses situations économiques et capacités des différents pays ;

9. *Souligne* qu'il convient de continuer d'appliquer avec souplesse les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, en particulier aux pays qui sortent d'un conflit, et qu'il est nécessaire de garder à l'étude les procédures et hypothèses de calcul qui sous-tendent l'étude de la viabilité de la dette ;

10. *Souligne également* qu'il convient d'assurer le redressement initial des pays pauvres très endettés qui sortent d'un conflit, en coordination avec les institutions financières internationales, afin de contribuer à régler les arriérés de ces pays à l'égard des institutions financières internationales ;

11. *Réaffirme* que les études de la viabilité de la dette devraient également tenir compte des effets des mesures d'allègement de la dette sur la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et que les analyses de viabilité de la dette au point d'achèvement du processus doivent prendre en compte toute détérioration des perspectives de croissance mondiale et des termes de l'échange ;

12. *Note* qu'il est important que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale continuent de s'efforcer à plus de transparence et de rigueur dans l'analyse de la viabilité de la dette et prennent en considération les bouleversements que peuvent provoquer à cet égard dans un pays une catastrophe naturelle, une détérioration grave et brutale des termes de l'échange ou un conflit lorsqu'ils formulent des recommandations à l'intention des décideurs, notamment en matière d'allègement de la dette ;

13. *Souligne* la nécessité de renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement pour ce qui est de la gestion de la dette, demande à la communauté internationale d'appuyer les efforts déployés à cet effet et, à ce propos, met en lumière l'importance d'initiatives telles que le Système de gestion et d'analyse de la

dette⁵, les directives du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale concernant la gestion de la dette publique⁶ et le programme de renforcement des capacités en matière de gestion de la dette ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse de fond globale de la dette extérieure et des problèmes de service de la dette des pays en développement, notamment ceux qui résultent de l'instabilité financière mondiale ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Crise de la dette extérieure et développement ».

*78^e séance plénière
20 décembre 2002*

⁵ Le Système de gestion et d'analyse de la dette est un mécanisme informatisé élaboré par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour aider les pays en développement et les pays en transition à mettre sur pied des structures administratives, institutionnelles et juridiques appropriées pour pouvoir gérer efficacement la dette publique extérieure et intérieure ; en décembre 2002, ce système avait été installé dans les services de la dette de soixante pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe ainsi que d'Amérique latine et des Caraïbes.

⁶ Voir www.imf.org/external/np/mae/pdebt/2000/eng/index.htm.